

Décision Générale colonial

Décision n° 918 10/10/1940

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 10 octobre 1940
Numéro JO n° 527 du 31/10/1940	Date du numéro 31 octobre 1940

TEXTE INTÉGRAL

M. Raouf, commis dactylographe, est autorisé à quitter la colonie par ses propres moyens. Il lui sera mandaté l'indemnité prévue à l'article 8, paragraphe III de son contrat, et les sommes correspondant à ses frais de passage sur le paquebot jusqu'à Bombay, soit 95 roupies.